

CONSEIL DE L'EUROPE ————— COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 11 octobre 1976

Confidentiel
AS/Agr/pêches (28) PV 3
Or. angl.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE



PACECOM049878

Sous-commission des pêches

PROCES - VERBAL

de la réunion tenue à Strasbourg
le 15 septembre 1976

Présents :

MM. Schlingemann (Président)	Pays-Bas
Erlendsson	Danemark
Farr	Royaume-Uni
Killilea (pour M. Governey)	Irlande
Lien	Norvège

Egalement présents :

MM. Hardy	Royaume-Uni
Grieve, Membre de la Commission des Questions juridiques	Royaume-Uni

Absents

MM. Bizet	France
Marquardt	Rép. Féd. d'Allemagne
van Hoeylandt	Belgique

Le Président ouvre la séance à 14 h 05. Il souhaite la bienvenue aux participants et notamment à M. Grieve, Membre de la Commission des Questions juridiques, Rapporteur sur le droit de la mer.

./.

1. ORDRE DU JOUR

AS/Agr/Pêches (28) OJ 3 rev.7

Le Secrétaire de la Commission explique qu'en raison d'une décision de dernière minute prise par la Commission des Questions juridiques réunie le 14 septembre 1976 à Luxembourg, la question du droit de la mer devra être réinscrite à l'ordre du jour de la Commission.

Le Président marque son accord et propose d'inscrire cette question entre les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

Sous réserve de cette modification, le projet d'ordre du jour présenté par le Secrétariat est adopté.

2. PROCES VERBAL

AS/Agr/Pêches (28) PV 27

Le projet de procès-verbal de la réunion qui s'est tenue à Reykjavik du 5 au 7 juillet 1976 est approuvé.

3. CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

A la demande du Président, M. Grieve rappelle que la Commission des Questions juridiques l'a désigné, il y a environ 4 ans, comme rapporteur pour ce problème dont la pêche constitue un élément essentiel. Pour diverses raisons, la Commission des Questions juridiques a ajourné l'examen de cette question en attendant le résultat de la Conférence des Nations Unies. Toutefois, à sa dernière réunion, M. McNamara a souligné que le problème de la pêche se posait en termes de plus en plus urgents et a demandé à la Commission d'élaborer, comme cela avait été prévu à l'origine, un rapport qui devrait être prêt en temps utile pour la présente partie de session. Il était prévu de soumettre à l'Assemblée plénière un projet de recommandation au Comité des Ministres demandant aux gouvernements d'agir immédiatement sans attendre les résultats de la Conférence des Nations Unies. Un projet de rapport sera soumis à la Commission des Questions juridiques le 16 septembre ; ce texte portera sur tous les aspects du droit de la mer, par exemple la liberté de navigation, l'exploitation du plateau continental et des eaux territoriales, les droits de pêches et les problèmes relatifs au passage dans les détroits.

M. Grieve donne ensuite lecture de l'avant-projet de recommandation qui figure en annexe au présent procès-verbal.

Le Président rappelle que la Sous-commission des pêches a déposé en janvier 1976 une proposition de résolution portant à peu près sur les mêmes questions. Le Bureau a renvoyé cette proposition à la Commission de l'Agriculture et M. Killilea a

./.

été nommé rapporteur. Un questionnaire a été envoyé aux gouvernements et les réponses commencent à arriver. Il se demande donc s'il n'est pas prématûr de demander au Comité des Ministres de prendre des mesures et de parvenir à un accord sur des questions telles que les contingentements. Si, néanmoins, la Commission des Questions juridiques décide de présenter un rapport, le rapport dont la Sous-commission des pêches est saisie devrait en tout état de cause être mentionné.

M. Grieve met l'accent sur le fait que sa commission demande uniquement au Comité des Ministres de promouvoir un débat entre les Etats membres.

M. Hardy, appuyé par M. Grieve, déclare que la Sous-commission des pêches n'éprouverait aucune difficulté pour élaborer son rapport détaillé comme prévu.

M. Farr rappelle que la Commission de l'Agriculture a été priée de donner son avis sur le rapport élaboré par la Commission des Questions juridiques. Il conviendrait de désigner un rapporteur.

M. Killilea considère qu'il serait prématûr, au stade actuel, de soumettre un rapport à l'Assemblée. Jusqu'à présent, ni les Nations Unies, ni les Etats membres des Communautés européennes ne sont parvenus à une conclusion. La question est si importante pour de nombreux pays qu'il est indispensable de consacrer beaucoup plus de temps à son étude.

M. Grieve rappelle que le rapport est inscrit au projet d'ordre du jour de la prochaine session. En conséquence, si l'on s'abstient de rédiger ce rapport, le point en question devra être retiré.

M. Hardy fait remarquer que les Etats membres ont déjà entrepris une action qui devrait être accompagnée de la mise au point d'une législation internationale.

M. Lien exprime certaines réserves à ce sujet, ce qu'avait d'ailleurs déjà fait le membre norvégien de la Commission des Questions juridiques. En effet, la Conférence des Nations Unies a abouti à certains résultats, même si elle n'est parvenue à aucune conclusion générale. Les intérêts en cause sont si nombreux qu'il ne faut pas s'attendre à une décision unanime à brève échéance. Même si aucune décision n'a encore été prise, les résultats sont tout à fait dignes d'être pris en considération. Il est d'avis que l'on ne peut pas demander au Comité des Ministres de prendre des mesures, d'autant plus que la Conférence des Nations Unies n'a pas encore pris fin.

Le Président marque son accord avec M. Lien et rappelle que la Conférence des Nations Unies n'a pas encore terminé ses travaux. Il critique aussi le fait que le projet de recommandation présenté par la Commission des questions juridiques se réfère uniquement à la zone de 200 miles, sur laquelle un accord général est déjà intervenu. Quant aux contingentements, ils sont actuellement étudiés par la Sous-commission des pêches qui soumettra un rapport, en principe en mai 1977. Toutefois, si la Commission des Questions juridiques présente un rapport à l'Assemblée, celui-ci devra mentionner la proposition soumise par la Sous-commission des pêches (Doc. 3737).

M. Erlendsson souligne qu'il n'est pas en mesure de se prononcer sur un rapport qui n'est pas encore disponible.

M. Farr propose que M. Schlingemann soit nommé rapporteur pour l'avis de la Sous-commission des pêches, au cas où la Commission des Questions juridiques déciderait de présenter un rapport sur ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

4. LES PROBLEMES DES PECHEES ET LA CONSERVATION DES FONDS DE PECHE

AS/Agr/Pêches (28) 57

Le Président appelle l'attention de la Commission sur le fait que cinq réponses ont été reçues aux questionnaires envoyés par M. Killilea. Ces réponses, qui émanent du Danemark, de la Norvège, de la Suède, du Royaume-Uni et de la Suisse, figurent dans les dossiers des membres de la Sous-commission.

M. Erlendsson pense qu'il serait intéressant de connaître l'importance des exportations de produits de la pêche pour les diverses économies nationales. Aucune question à ce sujet ne figurait dans les questionnaires.

M. Killilea répond que cette question a été indirectement évoquée dans les points 6, 8 et 10 du questionnaire mais qu'il s'efforcera de donner une réponse plus précise dans son rapport.

Le Secrétaire de la Commission indique les chiffres globaux d'exportation de produits de la pêche, d'après les statistiques de la FAO.

M. Farr remarqué qu'il est significatif que le Royaume-Uni ne soit pas mentionné dans les statistiques car la consommation intérieure est si importante que ce pays n'exporte aucun produit de la pêche.

M. Killilea attache une grande importance à la question de la pisciculture et évoque à ce propos les résultats obtenus en Israël.

CONFIDENTIEL

- 5 -

AS/Agr/pêches (28) PV 3

M. Hardy souligne que la pisciculture le long des côtes risque d'être génératrice de pollution, ce dont il faudra tenir compte.

M. Lien convient qu'il s'agit là d'un sujet très important et signale que son pays a dépensé des sommes considérables pour lutter contre la pollution, provenant de l'extraction du pétrole, au Sud du 62^e parallèle Nord.

M. Farr, à propos du point 14 du questionnaire, souligne que l'accroissement de la production de protéine obtenue grâce à la pisciculture semble très faible.

M. Erlendsson répond que, si seulement 50 % du poisson pêché est directement consommé, les 50 % restant pourraient être utilisés pour alimenter les établissements piscicoles.

La Sous-commission prend ensuite acte du doc. AS/Agr/pêches (28) 5 préparé par le Secrétariat qui expose la situation et les perspectives des produits des pêches.

5. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

6. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

La Sous-commission décide de tenir sa prochaine réunion en même temps que l'une des prochaines réunions de la Commission de l'agriculture.

La séance est levée à 15 h 20.

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

AS/Agr/pêches (28) PV 3

- 6 -

LISTE DE DECISIONS

La Sous-commission des pêches de la Commission de l'agriculture, réunie le 15 septembre 1976 sous la présidence de Monsieur Schlingemann :

- a entendu un exposé de M. Grieve sur le rapport relatif à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer préparé par la Commission des questions juridiques et a décidé de donner un avis oral lorsque celui-ci sera présenté à l'Assemblée ;
- a examiné les réponses reçues des Etats membres relatives au questionnaire sur les problèmes de pêches et de la conservation des fonds de pêche ;
- a décidé de tenir sa prochaine réunion en même temps que l'une des prochaines réunions de la Commission de l'agriculture.

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

- 7 - AS/Agr/pêches (28) PV 3

A N N E X E I

COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES

Proposition de recommandation relative aux limites des zones de pêche en Europe, présentée par M. McNamara, M. P. Hardy M. T. Urwin.

Considérant que la Conférence des Nations-Unies sur le Droit de la mer n'est pas parvenue à élaborer une Convention internationale pour ratification à sa session de septembre,

Constatant que certains Etats, y compris des Etats membres du Conseil de l'Europe, ont l'intention d'étendre unilatéralement la limite de leurs zones de pêche jusqu'à 200 miles de leurs côtes, dès le début de l'année 1977,

Considérant qu'une telle initiative risquerait de porter préjudice aux autres Etats membres du Conseil de l'Europe,

Estimant qu'il est urgent que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont des intérêts dans l'industrie de la pêche agissent d'un commun accord et étudient soigneusement les répercussions de toute action unilatérale sur les économies des autres Etats membres,

Rappelant que l'accord intérimaire conclu entre le Royaume-Uni et l'Islande vient à expiration le 30 novembre 1976,

Demande au Comité des Ministres de promouvoir immédiatement des négociations entre les Etats membres en vue d'aboutir à un accord sur les contingentements ou les droits de pêche, et d'étudier sans délai les graves problèmes sociaux, politiques et économiques que posera l'extension unilatérale des zones de pêche.

signé : K. McNamara, P. Hardy, T.Urwin.

CONFIDENTIEL